

**ARRÊTÉ portant AUTORISATION
des modifications des conditions de
fonctionnement de la petite crèche
« Les Lutins » à Cosne Sur Loire**

N° D 2023 - 480

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux établissements et services aux familles ;

VU le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/3286 du 8 mai 1981, autorisant la création d'une halte garderie au centre social et culturel de Cosne-Cours-Sur-Loire, modifié par les arrêtés n° 84/3512 du 31 août 1984, n° D 87-1264 du 08 avril 1987 et n° 2014-D 908 du 24 octobre 2014, n° D 2021-885 du 29 juin 2021, n° D 2021-1021 du 27 juillet 2021 ; n°D 2023-87 du 17 janvier 2023, modifiant les conditions de fonctionnement de cet accueil collectif;

VU le courriel en date du 22 mars 2023 adressé par Madame la directrice de la petite crèche « LES LUTINS » informant le Président du Conseil départemental du changement d'horaires d'ouverture et de fermeture à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

En L'Impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° D 2023-87 du 17 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La petite crèche « Les Lutins » est située 15, rue du Berry à Cosne-Cours-Sur-Loire. Elle est gérée par le centre social et culturel Suzanne Coulomb.

ARTICLE 3 : La petite crèche «Les Lutins » est ouverte :

- Les Lundis / Mardis/mercredis/Jeudis/Vendredis de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagement des locaux, sa **capacité d'accueil** est maintenue à **18 places**, pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

A compter du 1^{er} Septembre 2023, l'accueil sera assuré selon les modulations horaires suivantes :

Lundi/Mardi/Mercredi/Jedi/vendredi	
8h00 à 8h30	5 enfants
8h30-9h30	12 enfants
9h30-11h30	18 enfants
11h30-17h30	12 enfants
17h30 à 18h	5 enfants

ARTICLE 5 : Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 6 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.

ARTICLE 7 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Actuellement, **la surcapacité n'est pas utilisée.**

ARTICLE 8 : Depuis le **1^{er} Mars 2021**, la direction de la structure est assurée par :
 -**Madame Françoise DESPOIS**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.
 En son absence, la continuité de direction est assurée par :
 - **Madame Marie MOREAU**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état;
 -**Madame Le Docteur GARIN BEAUVAIS** sera la **Référente santé inclusion** de cette petite crèche à compter du **1^{er} janvier 2023**.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb ou Madame la Directrice de la structure, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame la Présidente du centre social et culturel Suzanne Coulomb, à Monsieur le Maire de Cosne-Cours-Sur-Loire et Monsieur le président de la communauté de commune cœur de Loire et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 11: Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département

de la Nièvre.

Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 12: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 17 2 AVR 2023

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 16/05/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre